ATEPP-CEFAT
Atelier d'Expression Plastique
Les Pinceaux
Centre de Formation
à l'Art-Thérapie

Fiche d'inscription 2019/20

Formations aux médiations plastiques

Journée Atelier Découverte

Nom-Prénom……

Adresse personnelle ……

……

Tél ……

e-mail ……

Profession……

Lieu de travail ……

Public ……

	TARIFS	
	☐ **Particulier**	☐ **Format. perm.**
la journée	70 €	105 €

☐ samedi 5 octobre 2019

☐ lundi 14 octobre 2019

☐ lundi 25 novembre 2019

☐ lundi 16 mars 2020

☐ lundi 27 avril 2020

☐ lundi 15 juin 2020

TSVP signature et conditions générales au verso

Conditions générales

• Les Journées Atelier Découverte sont ouvertes à tous sans nécessité d'entretien préalable.

• Si le nombre de participants requis pour le bon fonctionnement de la journée n'est pas atteint, elle peut être annulée et le règlement des inscriptions remboursés.

Inscription

• Auprès du secrétariat, sur place ou par courrier, avant le début de tout enseignement**.**

• **Particuliers :** l'inscription n'est effective qu'après réception :
- de la fiche d'inscription remplie et signée et du règlement de l'intégralité du montant

• **Pour les prises en charge dans le cadre de la Formation continue** : l'inscription n'est effective qu'après réception : de la convention bilatérale signée ou de l'attestation de prise en charge de l'organisme.

Inexécution totale ou partielle de l'action de formation.

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation jusqu'à son terme, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat.
Les parties au présent contrat rappellent également que, en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, toute inexécution total ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.
Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au stagiaire (notamment l'absence du stagiaire que soient les motifs à l'origine de cette absence, à l'exception du cas de force majeure dûment reconnu) entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant à 100 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée, et ce, aux fins de réparer notamment le préjudice économique subi par l'organisme de formation ; cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être considérée comme une dépense de formation professionnelle pouvant être prise en charge au titre de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage.
Réciproquement, toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable à l'organisme de formation entraînera l'obligation pour ce dernier de verser au stagiaire une pénalité contractuelle correspondant 100 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 11 75 04 970 75 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

☐ **Inscription prise en charge par la Formation Continue / joindre attestation.**

ou

☐ **Inscription à titre particulier.**
Je joins un chèque, libellé à l'ordre de l'ATEPP-CEFAT, du règlement correspondant au cours choisi

☐ **Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales indiquées ci-dessus et dans la brochure d'information de l'ATEPP-CEFAT et m'engage à les respecter dans sa totalité.**

Date …… ***Signature***